Date de dépôt : 18 juillet 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jean Romain, Charles Selleger, Pierre Conne, Jacques Jeannerat, Eric Bertinat, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Beatriz de Candolle, Mauro Poggia, Pierre Ronget, Mathilde Chaix, Christina Meissner, Vincent Maitre, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, Stéphane Florey, Claude Aubert, Guy Mettan, Jean-François Girardet, Antoine Barde, Patrick Saudan: pour une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95)

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'excessive diversité des possibilités de profils de maturité à Genève;
- le manque de colonne vertébrale culturelle que cette diversité induit;
- la grande complexité de la fabrication de la grille horaire annuelle;
- la lourdeur de l'organisation des périodes semestrielles d'examens;
- les coûts administratif et scolaire d'une pareille complexité;
- l'introduction de collèges de seconde zone par la mise en place de la maturité bilingue;
- et vu que la continuité entre le nouveau cycle d'orientation et la filière gymnasiale doit être renforcée,

invite le Conseil d'Etat

M 2104-D 2/8

 à réviser l'application genevoise de l'ORM 95 en l'organisant selon le principe des options liées;

- à faire en sorte que les choix prioritaires des élèves en induisent obligatoirement d'autres dans le cadre de profils cohérents;
- à permettre le passage d'un CO à sections vers un collège poursuivant sur le même type de structure;
- à rendre plus lisibles les études gymnasiales pour les universités et les hautes écoles.

3/8 M 2104-D

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour mémoire, la motion 2104 demande de réviser l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95 et ses ajustements successifs) en l'organisant selon le principe des options liées avec, pour corollaire, le fait que les choix prioritaires des élèves en induisent obligatoirement d'autres dans le cadre de profils cohérents et lisibles. Cette motion pose néanmoins la question du cadre fédéral auquel les études gymnasiales — certes organisées de manière cantonale — doivent correspondre.

Le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé sur les invites de la motion dans son rapport, rendu en janvier 2015 (M 2104-C)¹, pour lequel le Grand Conseil a demandé à obtenir un complément portant sur les choix liés.

Les éléments présentés ci-après exposent l'évolution retenue pour le modèle genevois qui entrera enfin en vigueur à la rentrée 2020 en concomitance avec l'introduction de la discipline informatique telle que demandée par la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). La mise en œuvre de l'évolution de l'application genevoise de l'ORM avait en effet été suspendue durant plusieurs années à cause de la décision de la Confédération d'introduire l'informatique en tant que discipline obligatoire dans le cursus de maturité gymnasiale.

Rappel et analyse de quelques considérants

Les profils de maturité à Genève

La diversité des profils de maturité pointée du doigt par la motion a été voulue par le législateur fédéral, le certificat de maturité devant impérativement comporter 13 disciplines dont 10 sont à choisir en discipline fondamentale, une en option spécifique, une en option complémentaire ainsi que le travail de maturité rédigé de manière autonome ou en groupe (Cf. ORM - art. 9. Disciplines de maturité et autres disciplines obligatoires). Conformément à l'article 11 de l'ORM (ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale), le temps consacré à l'enseignement des disciplines de maturité doit être réparti en respectant des proportions fixées en pourcentages, tant pour les disciplines fondamentales entre elles et par domaines d'étude que pour leur articulation avec les options spécifiques et complémentaires. La marge de manœuvre des cantons réside donc

¹ http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02104C.pdf

M 2104-D 4/8

uniquement dans la possibilité de ne pas offrir certaines disciplines, ou de n'en proposer certaines qu'en option spécifique. L'article 9, alinéa 6, de l'ORM précise en effet que « le canton décide quels enseignements sont offerts dans le cadre de cet éventail de disciplines (disciplines fondamentales, options spécifiques et complémentaires) ».

En ce qui concerne plus globalement le modèle genevois, les combinaisons ont pu paraître nombreuses comme le soulignaient les motionnaires, mais la réalité est actuellement toute autre. Il existe en effet concrètement à Genève 11 options spécifiques qui donnent la coloration majeure au profil des élèves : allemand, anglais, espagnol, italien, latin, grec, biologie-chimie, physique et applications des mathématiques, économie et droit, arts visuels, musique. Ce qui revient à quatre profils en langues vivantes, deux en langues anciennes, deux en sciences expérimentales, un en sciences économiques et droit, deux dans le domaine des arts. Par comparaison, l'ancien système de maturités proposait un type de maturité en langues vivantes (moderne), deux en langues anciennes (latine, classique), un en sciences expérimentales (scientifique), un en sciences économiques et droit (socio-économique), deux en arts (artistique mention arts visuels ou musique), soit sept types.

Contrairement à l'ancienne maturité où il n'y avait pratiquement aucun choix de discipline à l'intérieur d'un même type (à l'exception de la branche artistique où l'élève avait le choix entre arts visuels et musique), le collégien du second millénaire peut déterminer sa langue nationale (allemand ou italien) et sa troisième langue (allemand, italien, anglais ou latin), son niveau de mathématiques, ainsi qu'opter pour un approfondissement supplémentaire dans une langue (et l'élève suit alors le cours donné en option spécifique). A noter que cette dernière possibilité est largement choisie par les élèves ayant de la facilité : par exemple, il est fréquent de voir des élèves en langues anciennes prendre le niveau avancé de mathématiques et/ou approfondissement en allemand ou en anglais; dans l'ancien système, certains élèves choisissaient de faire une double maturité en prenant une branche supplémentaire. Enfin, en 3e et 4e année, tous les élèves ont l'obligation de choisir une option complémentaire – donnée à raison de 2 heures hebdomadaires – permettant aux élèves soit de diversifier, soit de renforcer leur profil. Pour reprendre l'exemple cité plus haut, les élèves suivant une OS en langues anciennes peuvent choisir une OC en sciences expérimentales s'ils souhaitent faire ensuite des études de médecine ou dans une discipline scientifique ou, au contraire, en sciences humaines ou en arts s'ils comptent plutôt se destiner à des études littéraires ou artistiques. Cette OC étant placée sur une plage horaire fixe de deux heures dans la semaine, le choix par les

5/8 M 2104-D

élèves de telle ou telle discipline n'a donc pas d'impact organisationnel ou horaire.

Des profils cohérents

Ce qui précède montre à l'évidence que les 11 profils dessinés par l'OS constituent autant de colonnes vertébrales qui prennent leurs racines dans les parcours du CO qui suivent une grande cohérence de choix orientée par le domaine d'études. Il faut également rappeler que le législateur fédéral n'a pas assortir les choix des élèves, en termes de disciplines d'enseignement, à d'autres choix liés : tout au plus s'est-il limité à restreindre certains choix cumulés au sein des domaines d'études, afin de garantir un niveau équivalent d'aptitudes et de connaissances à l'issue des études gymnasiales (Cf. ORM - article 9 - Disciplines de maturité et autres disciplines obligatoire – alinéa 5). Ainsi, une langue étudiée comme discipline fondamentale ne peut être choisie comme option spécifique. Il est également exclu que la même discipline soit choisie au titre d'option spécifique et option complémentaire. Le choix de la musique ou des arts visuels comme option spécifique exclut celui de la musique, des arts visuels ou du sport comme option complémentaire. Aussi, toute velléité de forcer certaines combinaisons (par exemple choix d'une option complémentaire dans le même domaine d'étude que celui de l'option spécifique, lien entre le sujet du travail de maturité et les options spécifiques/complémentaires) irait à l'encontre de l'esprit même de l'ORM pour qui la notion de « formation générale et cohérente » peut se retrouver tant dans le renforcement que dans la diversification des profils. Enfin, il est impératif de respecter la volonté du législateur fédéral et il serait dommageable de priver les élèves ayant de la facilité de la possibilité « d'en faire plus ».

Dans le respect de l'ORM, le modèle genevois n'impose aucun choix lié, hormis l'obligation pour les élèves ayant choisi l'OS de physique et applications des mathématiques de prendre un niveau avancé de mathématiques. Certains cantons ont étendu cette contrainte aux élèves ayant choisi l'option biologie-chimie, voire économie et droit. Cette solution – également évoquée à Genève lors de la mise en place en 1998 puis lors de la révision en 2008 de l'ORM – n'a toutefois pas été retenue pour des raisons essentiellement pédagogiques : le niveau de mathématiques n'est pas directement déterminant pour le suivi de cette OS composite, contrairement à l'OS de physique et application des mathématiques, et il y a également un risque de déperdition des effectifs dans ces options spécifiques si le niveau de mathématiques avancé était imposé, ce qui irait de facto contre la volonté de la Confédération de promouvoir les sciences.

M 2104-D 6/8

Prenant néanmoins la mesure de la nécessité de renforcer la cohérence des parcours durant les quatre années de formation gymnasiale afin d'assurer une meilleure transition entre les degrés, la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève a élaboré - tout en respectant le cadre de l'ORM - une réforme dont l'un des axes majeurs est le démarrage, à l'instar des autres cantons, de l'option spécifique dès la 1^{re} année (et non en tant que pré-choix en 1^{re} et choix définitif en 2^e, comme c'était le cas au début de l'ORM). Ce changement met fin à la phase de découverte et de test d'un domaine d'études ou d'une langue non étudié au CO. Cette possibilité a suscité de nombreuses orientations abandonnées au terme de la 1^{re} année. La proposition de réforme permet par ailleurs de répondre à l'une des invites de la motion et a l'avantage de rééquilibrer l'ensemble des dotations-horaire en 1^{re} année afin de les rapprocher de celles des autres cantons, généralement plus chargées sur les quatre années de formation gymnasiale. Cette évolution va aussi dans le sens des normes d'admission du nCO vers le degré secondaire II introduites en 2011, car elles contribuent toutes à renforcer la continuité du CO vers la filière gymnasiale.

Le renforcement de la lisibilité et de la cohérence des profils s'inscrivent élégamment dans ces évolutions du système : les élèves issus de la section LS (Littéraire – Scientifique) et regroupés selon leur profil – latin, langues vivantes ou sciences – sont d'autant plus impliqués dès la sortie du CO dans un vrai choix de formation entre cinq orientations définies par leur OS : langues vivantes, langues anciennes, sciences expérimentales, sciences humaines et arts. Moyennant un examen d'admission en fin de 1^{re} année, les élèves gardent toutefois la possibilité de changer d'OS, comme cela se produisait d'ailleurs parfois sous l'ancienne réglementation (par exemple en passant un examen d'italien à l'issue de la 1^{re} pour bifurquer de scientifique en moderne). A noter que le démarrage de l'option spécifique en 1^{re} année permet également un renforcement des sciences pour les élèves ayant choisi une OS en sciences expérimentales, répondant ainsi à un souhait maintes fois exprimé par les hautes écoles suisses et par différentes motions et pétitions passées (motion M 2081, pétition P 1825).

En résumé, on observe désormais un changement de focale : en entrant au collège, l'élève ne choisit in fine qu'une langue seconde nationale et une 3° langue, le niveau de mathématiques, la discipline fondamentale en arts et son OS. Puis il précise son orientation avec l'OC en 3° année. Le choix de l'élève est ainsi construit avec cohérence.

7/8 M 2104-D

Introduction de l'informatique

La révision des textes légaux par la Confédération comprend les éléments suivants :

- l'informatique doit faire partie des disciplines obligatoires;
- cette discipline doit figurer dans le domaine d'études « mathématiques et sciences expérimentales », désormais appelé « mathématiques, informatique et sciences expérimentales »;
- la part de ce domaine d'études doit augmenter de 25-35% à 27-37% (les pourcentages se rapportant au total des heures de cours).

L'enseignement de l'informatique s'appuie sur le nouveau plan d'études cadre de la CDIP approuvé le 27 octobre 2017. Selon ce document, les élèves doivent acquérir une vaste connaissance de base en informatique, qui comprend les éléments suivants : une introduction aux concepts théoriques et pratiques (bases dans un ou plusieurs langages de programmation, principaux aspects techniques des réseaux informatiques, aspects de la communication numérique liés à la sécurité), ainsi que l'acquisition d'une bonne compréhension des implications de la société de l'information (notions d'éthique et de cyber-éthique). Bien qu'aucune dotation horaire ne soit spécifiée, les périodes d'enseignement doivent permettre d'atteindre, selon la CDIP, les objectifs définis dans le plan d'études cadre. Partant de là, les cantons ont jugé que 4 périodes étaient recommandées.

Le canton de Genève, ayant pris le parti d'enseigner la culture et la citoyenneté numérique aux futurs adultes, a lancé un vase projet d'éducation *au* et *par* le numérique. L'introduction de l'informatique au collège s'inscrit dans cette mouvance.

En 1^{re} année, deux périodes d'informatique seront introduites à la grille horaire et permettront de fournir les bases nécessaires de « science informatique » aux élèves. Les notions de culture numérique seront étudiées durant la 2^e année dans le cours d'informatique, mais aussi au sein des disciplines « classiques » (langues, sciences humaines, philosophie économie et droit, arts et naturellement dans les disciplines scientifiques). Dans une perspective de transdisciplinarité, les semaines décloisonnées, qui seront orientées sur une approche par projets interdisciplinaires, seront quant à elles l'occasion d'appliquer les notions apprises dans chacune des disciplines et plus particulièrement dans les OS.

M 2104-D 8/8



Conclusion

Sans partager l'ensemble des considérants de la motion, le Conseil d'Etat estimait en 2015 que des améliorations pourraient être apportées à l'application genevoise de l'ORM, notamment afin d'en rendre les divers parcours possibles plus lisibles et plus cohérents entre eux.

Le projet de réforme proposé par la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève et repris dans le cadre de l'introduction de l'informatique exigé par la Confédération va dans le sens souhaité, tout en respectant – et c'est fondamental pour le Conseil d'Etat – tant l'esprit que la lettre de l'ordonnance fédérale. Moyennant quelques ajustements, ce projet entrera en vigueur en 2020. Il s'agit là de la première étape de l'évolution de la maturité gymnasiale genevoise. Les suivantes seront orientées par les conclusions des travaux actuellement menés par la CDIP autour de la réforme à venir de l'ORM

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS